



# L'OFFICIEL

## L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°25 du 10 Février 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## Championnat U12/U13

### Utilisation FMI

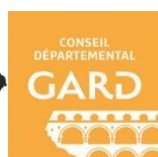
**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**



**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

abeille  
ASSURANCES



MONTI  
SPORT

lozère  
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

**Procès-verbal n°21 de la Commission des Statuts et Règlements**

<b>Réunion du :</b>	<b>Lundi 6 février 2023</b>
<b>À :</b>	<b>18h00 – au district et par visioconférence</b>
<b>Présidence :</b>	<b>M. Sauveur ROMAGNOLE</b>
<b>Présent(e)s :</b>	<b>Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE</b>
<b>Absent(e)s excuse (e)s :</b>	<b>Mme Fatiha BADAOUI M. Patrick VANDYCKE</b>

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

**Approbation PV CSR**

La Commission approuve les procès-verbaux N°20 et N°20 disciplinaire.

**DOSSIERS EN SUSPENS**

**SENIORS D4 POULE A**

**Dossier n°2022/2023-CSR-0175**

**Match n° 24614224 : FC BOISSET ET GAUJAC 1 – O M PONTIL PRADEL 1 du 22/01/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance des explications du délégué officiel de la rencontre reçu le 03/02/2023,  
Pris connaissance des explications de FC BOISSET ET GAUJAC reçu par courriel officiel le 03/02/2023,  
Jugeant en premier ressort,



Considérant que le joueur MARTEL Lucas licence 2544605864 de FC BOISSET ET GAUJAC est bien inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique,  
Considérant cependant que ce dernier n'a pas participé à la rencontre,

**Dit la réclamation d'après match non fondée**

**Dit rappel à l'ordre au club de FC BOISSET ET GAUJAC sur la composition du banc de touche ainsi que sur le placement des spectateurs pendant la rencontre.**

## SENIORS D 4 POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-0179

Match n° 24614618 : EP VERGEZE 2 – SC MANDUEL 2 du 22/01/2023

**Voir PV disciplinaire sur footclub**

## DOSSIERS DU JOUR

### SENIORS D4 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0180

Match n° 24614224 : FC BOISSET GAUJAC 1 – O. MINIER PONTIL PRADEL 1 du 22/01/2023

Match n° 24614176 : BOISSET ET GAUJAC 1 – FC RIBAUTE LES TAVERNES 2 du 29/01/2023

**Voir PV disciplinaire sur footclub**

### SENIORS D2 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0181

Match n° 24543183 : AS ST PAULET 1 – EF VEZENOBRES CRUVIERS 1 du 29/01/2023

**Voir PV disciplinaire sur footclub**

### SENIORS D3 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0147

Match n° 24544448 : FC COURBESSAC 1 – ES THEZIERS 1 du 11/12/2022

**Voir PV disciplinaire sur footclub**

### SENIORS FEMININE A 8 D1 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0182



**Match n° 25521295 : O. ST HILAIRE LA JASSE 1 – ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 du 29/01/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant que O. ST HILAIRE LA JASSE 1 s'est retrouvé à moins de sept joueuses la 40<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le score était de 2 buts à 0 en faveur de ENT. CALVISSON VAUNAGE 1,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,  
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

(...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7

**Dit match perdu par pénalité à O. ST HILAIRE LA JASSE 1 sur le score de 3 à 0,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Féminines aux fins d'homologation.

*M. Jean-Christophe MORANDINI n'a pas participé aux débats et décisions*

SENIORS D3 POULE D

**Dossier n°2022/2023-CSR-0183**

**Match n° 24544314 : GC GALLICIAN 1 – FC VAUVERT 2 du 29/01/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de GC GALLICIAN le 30/01/2023,

**Demande des explications écrites à FC VAUVERT et à l'arbitre officiel de la rencontre sur la pose effective d'une réserve d'avant match sur la feuille de match,**

**Pour le vendredi 10/02/2023 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.

U17 D2 POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR-0184**

**Match n° 24949003 : FC LANGLADE 1 – ES MARGUERITTES 1 du 29/01/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le FC LANGLADE et confirmée par courriel officiel le 30/01/2023 pour la dire recevable,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

### **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **QUARTESAN Timote de ES MARGUERITTES** :

Considérant que le joueur **QUARTESAN Timote**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12/09/2022 en faveur de ES MARGUERITTES, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 12/09/2023.

- Sur la situation du joueur **ZERROUGUI Ali de ES MARGUERITTES** :

Considérant que le joueur **ZERROUGUI Ali**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/10/2022 en faveur de ES MARGUERITTES, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/10/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de ES MARGUERITTES 1 a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit qu'ES MARGUERITTES 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

**Dit match perdu par pénalité à ES MARGUERITTES 1 pour en reporter le bénéfice à FC LANGLADE 1,**

**Débit : 30 € à ES MARGUERITTES pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

U15 D2 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0185

Match n° 24926800 : FC VAUVERT 1 – FC CANABIER 2 du 29/01/2023



La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le FC CANABIER et confirmée par courriel officiel le 30/01/2023 pour la dire recevable,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

### **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **DUPRE Adam de FC VAUVERT** :

Considérant que le joueur **DUPRE Adam**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 05/10/2022 en faveur de FC VAUVERT, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 05/10/2023.

- Sur la situation du joueur **EL BALI Dalil de FC VAUVERT** :

Considérant que le joueur **EL BALI Dalil**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 26/10/2022 en faveur de FC VAUVERT, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 26/10/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de FC VAUVERT 1 a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que FC VAUVERT 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

**Dit match perdu par pénalité à FC VAUVERT 1 pour en reporter le bénéfice à FC CANABIER 2,**

**Débit : 30 € à FC VAUVERT pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation



## SENIORS D4 POULE C

**Dossier n°2022/2023-CSR-0186**

**Match n° 24614475 : AS VERS 1 – US GARONS 2 du 29/01/2023**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le AS VERS et confirmée par courriel officiel le 30/01/2023 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 167 des règlements généraux de la FFF et sa circulaire explicative

### **Article - 167**

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,

- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel.

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b et c).

6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre en rubrique SENIORS D4 poule C du 29/01/2023,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre SENIORS D2 poule A du 22/01/2023,

Considérant que les joueurs ci-dessous ont participé ont aux deux rencontres ci-dessus :



- EL MIMOUNI Yliesse licence 1405329854
- BEGHAZ Elyass licence 2546964624
- BARNIN Faouzi licence 1475317522

Pris connaissance du calendrier de l'équipe SENIORS D2 poule A de US GARONS, ne jouant pas le même jour ou le lendemain que la rencontre en rubrique,

Dit que US GARONS 2 est en infraction avec l'article 167 des règlements généraux de la FFF

**Dit match perdu par pénalité à US GARONS 2 pour en reporter le bénéfice à AS VERS 1,  
Dit score à homologuer 3 à 0 pour AS VERS 1,**

**Débit : 30 € à US GARONS pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation,

## U15 D3 POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0187**

**Match n° 24927181 : SA CIGALOIS 1 – ES SUMENE 1 du 29/01/2023**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match et de la réserve d'avant-match de SUMENE ES 1 qui y est apposée,

Pris connaissance de la confirmation de réserve, reçue par courriel officiel le 30/01/2023 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 alinéa C des règlements généraux de la FFF

### **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.





- Sur la situation du joueur **BERRADA Nassim de SA CIGALOIS 1** :  
Considérant que le joueur **BERRADA Nassim**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 31/10/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 21/10/2023.
- Sur la situation du joueur **BIBIA Mathys de SA CIGALOIS1** :  
Considérant que le joueur **BIBIA Mathys**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12/07/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 12/07/2023.
- Sur la situation du joueur **SABATIER Esteban de SA CIGALOIS1** :  
Considérant que le joueur **SABATIER Esteban**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 08/07/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 08/07/2023.
- Sur la situation du joueur **FERRE Nolan de SA CIGALOIS 1** :  
Considérant que le joueur **FERRE Nolan**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24/08/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 24/08/2023.
- Sur la situation du joueur **FLEURY Lucas de SA CIGALOIS 1** :  
Considérant que le joueur **FLEURY Lucas**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12/07/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 12/07/2023.
- Sur la situation du joueur **REMADNA Mathis de SA CIGALOIS1** :  
Considérant que le joueur **REMADNA Mathis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 15/09/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 15/09/2023.
- Sur la situation du joueur **TROCHARD Maxance de SA CIGALOIS1** :  
Considérant que le joueur **TROCHARD Maxance**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23/07/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 23/07/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de **SA CIGALOIS 1** a inscrit sur la feuille de match 7 (sept) joueurs titulaires de licences avec cachet « Mutation » dont 3 (trois) avec cachet « Mutation Hors période »,

Dit que **SA CIGALOIS 1** est en infraction avec l'article 160 alinéa c des règlements généraux de la FFF,

**Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS 1 pour en reporter le bénéfice à SUMENE ES 1,  
Dit score à homologuer SA CIGALOIS 1. 0 (zéro)/ SUMENE ES 1. 3 (trois)**

**Débit : 30 € à SA CIGALOIS pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

U 15 D3 POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0188**

**Match n° 24927174 : ENT. UCHAUD / BERNIS 1 – SA CIGALOIS 1 du 22/01/2023**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match et de la réserve d'avant-match de ENT. UCHAUD / BERNIS 1 qui y est apposée,



Pris connaissance de la confirmation de réserve, reçue par courriel officiel le 23/01/2023 pour la dire recevable, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 alinéa C des règlements généraux de la FFF

## **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **CAPUTO Benjamin de SA CIGALOIS 1** :

Considérant que le joueur **CAPUTO Benjamin**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 14/09/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 14/09/2023.

- Sur la situation du joueur **FERRE Nolan de SA CIGALOIS 1** :

Considérant que le joueur **FERRE Nolan**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24/08/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 24/08/2023.

- Sur la situation du joueur **REMADNA Mathis de SA CIGALOIS 1** :

Considérant que le joueur **REMADNA Mathis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 15/09/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 15/09/2023.

- Sur la situation du joueur **TROCHARD Maxance de SA CIGALOIS 1** :

Considérant que le joueur **TROCHARD Maxance**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23/07/2022 en faveur de **SA CIGALOIS**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 23/07/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de **SA CIGALOIS 1** a inscrit sur la feuille de match 4 (quatre) joueurs titulaires de licences avec cachet « Mutation » dont 3 (trois) avec cachet « Mutation Hors période »,

Dit que **SA CIGALOIS 1** est en infraction avec l'article 160 alinéa c des règlements généraux de la FFF,

**Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS 1 pour en reporter le bénéfice à ENT. UCHAUD/BERNIS 1,**

**Dit score à homologuer ENT. UCHAUD/BERNIS 1. 3 (trois) / SA CIGALOIS 1. 0 (zéro)**

**Débit : 30 € à SA CIGALOIS pour droit de confirmation de réserve d'avant match**



Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

## U12 D1 POULE C

**Dossier n°2022/2023-CSR-0189**

**Match n° 25503387 : O ST HILAIRE LA JASSE 11 – SP C CASTANET NIMES 11 du 21/01/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de SP C CASTANET NIMES 11 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à SP C CASTANET NIMES 11.**

**Débit : 30 euros à SP C CASTANET NIMES 11 pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot animation aux fins d'homologation.

## U17 D2 POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0190**

**Match n° 25071817 : SA CIGALOIS 1 – SP C CASTANET NIMES 1 du 22/01/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de SP C CASTANET NIMES reçu le 23/01/2023  
Jugeant en premier ressort,

**Demande des explications écrites à SA CIGALOIS sur la qualification et la participation effective ainsi que sur la non-inscription sur la FMI des joueurs BRUN Dimitri licence 9604233544 et CAUSSE Yanis licence 2547089206 ?**  
**Pour le vendredi 10/02/2023 dernier délai,**

Met le dossier en suspens.



## U17 D1 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0191

Match n° 24925457 : SC MANDUEL 1 – ENT AIMARGUES /CABASSUT 1 du 28/01/2023

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant-match de ENT AIMARGUES/CABASSUT confirmée par courriel officiel le 28/01/2023 pour la dire recevable,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 alinéa C des règlements généraux de la FFF

### Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **CHOUALI Yacin de SC MANDUEL** :

Considérant que le joueur **CHOUALI Yacin**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 06/07/2022 en faveur de SC MANDUEL, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 06/07/2023.

- Sur la situation du joueur **MAYOR Samuel de SC MANDUEL** :

Considérant que le joueur **MAYOR Samuel**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/09/2022 en faveur de SC MANDUEL, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/09/2023.

- Sur la situation du joueur **FERRER Lucas de SC MANDUEL** :

Considérant que le joueur **FERRER Lucas**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 25/08/2022 en faveur de SC MANDUEL, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 25/08/2023.c

- Sur la situation du joueur **CANTARUTTI Ugo de SC MANDUEL** :

Considérant que le joueur **CANTARUTTI Ugo**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 25/08/2022 en faveur de SC MANDUEL, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 25/08/2023.



- Sur la situation du joueur **ALI Junior de SC MANDUEL** :

Considérant que le joueur **ALI Junior**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 03/11/2022 en faveur de SC MANDUEL, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 03/11/2023.

- Sur la situation du joueur **PIROSA Enzo de SC MANDUEL** :

Considérant que le joueur **PIROSA Enzo**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 25/08/2022 en faveur de SC MANDUEL, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 25/08/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de **SC MANDUEL 1** a inscrit sur la feuille de match 6 (six) joueurs titulaires de licences avec cachet « Mutation » dont 5 (cinq) avec cachet « Mutation Hors période »,

Dit que **SC MANDUEL 1** est en infraction avec l'article 160 alinéa c des règlements généraux de la FFF,

**Dit match perdu par pénalité à SC MANDUEL 1 pour en reporter le bénéfice à ENT. AIMARGUES/CABASSUT 1,**  
**Dit score à homologuer SC MANDUEL 1. 0 (zéro) - ENT. AIMARGUES / CABASSUT 1. 3 (trois)**

**Débit : 30 € à SC MANDUEL pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

## SENIORS D3 POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0192**

**Match n° 24544588 : FC RIBAUTES LES TAVERNES 1 – GC QUISSAC 1 du 22/01/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 83 des règlements généraux du District Gard-Lozère :

### **Article - 83 – Abandon de terrain**

Si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent.

Considérant qu'à la 93<sup>ème</sup> minute de jeu, l'équipe de GC QUISSAC 1 a quitté délibérément le terrain,  
Considérant qu'à ce moment de la rencontre, le score était de quatre (4) à trois (3) en faveur de FC RIBAUTES LES TAVERNES 1,  
Considérant que l'arbitre a constaté le refus de l'équipe de GC QUISSAC 1 de reprendre le match, et a mis fin à la rencontre,

**Dit match perdu par pénalité à l'équipe de GC QUISSAC 1**

**Dit score à homologuer 4 à 0 en faveur de FC RIBAUTES LES TAVERNES 1**

Transmet le dossier à la commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation



## U12 D1 POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR-0193**

**Match n° 25503334 : ES MARGUERITTES 12 – US LA REGORDANE 15 du 04/02/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match et de l'annotation que l'arbitre officiel y a porté,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les conditions météorologiques relatives aux vents violent soufflants en rafales,  
Considérant que pour des raisons de protection de l'intégrité physiques des acteurs de jeu, des dirigeants et spectateurs,  
l'arbitre en concertation avec les deux clubs a décidé de ne pas faire jouer la rencontre.

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour reprogrammation.

## U12 D1 POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0194**

**Match n° 25503268 : ES MARGUERITTES 11 – AV. S ROUSSON 11 du 04/02/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match et de l'annotation que l'arbitre officiel y a porté,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les conditions météorologiques relatives aux vents violent soufflants en rafales,  
Considérant que pour des raisons de protection de l'intégrité physiques des acteurs de jeu, des dirigeants et spectateurs,  
l'arbitre en concertation avec les deux clubs a décidé de ne pas faire jouer la rencontre.

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation pour reprogrammation.



## Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

## Prochaine séance

- Le lundi 13 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS



## COMMISSION DES ARBITRES

### Procès-verbal n° 8 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	30/1/23
À :	19h DISTRICT GL
Présidence :	MR BOUILLET C
Présents :	Mme COLLAVOLI -MRS CABARDOS – COURET – MAZON – MAURIN – MARTIN – BOUTADE – ROMIEUX – DAGANI - HOLZER
Absents excusés :	MRS LAUGIER - RAINVILLE – BOUSSARIE - ANOUNE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° [affiliation@occitanie.fr](mailto:affiliation@occitanie.fr).)*

*Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).*



## Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV 7 du 9/1/23

Le Président remercie les Observateurs pour leur accompagnement auprès des nouveaux arbitres.

Satisfaction des débuts des nouveaux arbitres Seniors.

La CDA adresse ses condoléances à Marie-Françoise BARET pour le décès de sa maman

La CDA adresse ses condoléances à Y.HAMZAOUI pour le décès de sa maman.

Le stage des nouveaux arbitres aura lieu à Nîmes les 25,27 et 28/2

## INDISPONIBILITES ARBITRES

- MOULKHALOUA A : 22/2 au 7/3
- CHERRARED F : le 15/1
- JAYACHE Z : le 15/1
- BEDDOUR N : 17/1 au 31/3
- MOHAMMEDI W : le 21/1
- BENABDELLAH M : le 22/1
- BANCHEREAU T : arrêt 1 semaine
- ELMOUNDNI M : le 28/1
- ESPADA F : le 5/2 matin
- LAUGIER JM : 13/2 au 2/4
- BEDDOUR N : 17/1 au 31/3
- PREVOST M : arrêt 5 semaines
- BARRET P : du 9/1 jusqu'à la fin de saison
- ADMI A : 27 au 30/1
- RACHENNE G : le 28/1
- GALAUP T : 11 et 12/2
- LABDI Y : 4 et 5/2

## DEMANDE D'ARBITRES

- GAZELEC GARDOIS : matches des 18/1-22/1- 29/1-5/2-12/2
- CHUSCLAN LAUDUN : match du 11/2
- US GARONNAISE : match du 11/2
- GC QUISSAC : matches des 15 et 21/1
- AS VERSOISE : matches des 29/1-5 et 12/2



- O.MINIER PONTIL PRADEL : matches des 5 et 12/2
- AS BAGARD : matches des 22/1 et 5/2
- ENTENTE J. PAYS GD COMBIEN : matches des 22 et 29/1 – 5/2
- US VALLABREGUES : match du 12/2
- O.GAUJAC : match du 25/1
- CALVISSON FC : match du 12/2
- FC RODILHAN : match du 12/2
- AS BEAUVOISIN : match du 5/2
- O. ST HILAIRE LA JASSE : match du 29/1
- FC VAL DE CEZE : match du 8/1
- STADE BEUCAIROIS : match du 29/1

## COURRIERS RECUS

- BOUNOUA S : facture véhicule du 22/12/22
- FC RIBAUTES : concernant l'absence de NAS S
- CABARDOS JL : concernant le retard d'un arbitre
- HIDRI M : concernant son absence du 11/1
- FC VACQUEROLLES : incapacité de régler les frais d'arbitre
- FC CANABIER : concernant la désignation d'arbitres
- BOUNDA Y : concernant désignation du 15/1
- GELY M : absence du 7/1 (Certificat médical) et du 14/1
- VERQUERRE M : arrêt de l'arbitrage
- GUIBRETEAU Y : concernant désignation du 28/1
- ZOUIRHI B : certificat médical de reprise et chgt d'adresse
- CHEKRI F : absence du 22/1
- NAS S : absence du 15/1
- OLIVIER N : absence du 29/1
- DEALMEIDA A : absence du 8/1
- Compte rendu du projet rassemblement féminin
- CHERRARED F : justificatif médical absence du 11/12/22
- 

DISTRICT ILE ET VILAINE : demande dossier de MACHOMETA I.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Président,  
BOUILLET C

Le Secrétaire de Séance  
CABARDOS JL



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

### Procès-verbal n°27 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 09 Février 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUDIER, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Patrick AURILLON
Excusés :	

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**  
**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**  
**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 26 de la réunion du 02 Février 2023.

#### TIRAGE COUPE GARD LOZERE ET ANDRE GRANIER

##### **IMPORTANT**

Le Tirage au sort des quarts de finale de la Coupe Gard Lozère et André Granier se déroulera le **Jeudi 16 Février 2023 à 17h30** au siège du District Gard Lozère 34 rue Séguier à Nîmes

Les clubs sont cordialement invités.

Remise de maillots aux clubs participants à la coupe André Granier



## MISE A JOUR DU CALENDRIER

### Dépt 4 Poule B

Match N° : 24614360

AS SOMMIERES / EJP GRAND COMBIEN du 05/02/2023

La rencontre AS SOMMIERES / EJP GRAND COMBIEN non jouée le 05/02/2023 est reprogrammée au **Dimanche 19/02/2023**.

## HOMOLOGATIONS

### Dépt 3 Poule B

Match N° : 24544588

FC RIBAUTE LES TAVERNES 1 / GC QUISSAC 1 du 22/01/2023

GC QUISSAC 1 battu par pénalité moins un point au classement

### Dépt 3 Poule C

Match N° : 24544448

FC COURBESSAC 1 / ES THEZIERS 1 du 11/12/2022

FC COURBESSAC 1 battu par pénalité moins un point au classement

### Dépt 4 Poule C

Match N° : 24614475

AS VERS 1 / US GARONS 2 du 29/01/2023

US GARONS 2 battu par pénalité moins un point au classement.

### Dépt 4 Poule D

Match N° : 24614618

ENT.PERRIER VERGEZE 2 / SC MANDUEL 2 du 22/01/2023

Match perdu aux deux équipes moins un point au classement à chaque équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

### Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine

 **COMMISSION DES JEUNES**

**Procès-verbal n°26 de la Commission jeunes des Compétitions**

Réunion du :	Jeudi 9 Février 2023
À :	14h00 – District Gard Lozère
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE
Absent(e)s excusé(e)s :	MRS Stéphane BROCCQ. Emile HOURS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

La Commission approuve le procès-verbal N°25 de la réunion du 02/02/2023

**COUPE GARD LOZERE - COUPE OCCITANIE**

- **COUPE GARD LOZERE** : les ¼ de finale se disputeront les 18 et 19 Mars 2023 (U19. U17. U15). Le tirage au sort des rencontres s'est déroulé ce jeudi au siège du District Gard Lozère, en présence du secrétaire général MR Damien JURADO et des clubs AS CAISSARGUES et N. GAZELEC. Voir foot club ou site du District Gard Lozère . (pas de prolongation et tirs au buts si nécessaire).

Les équipes U14/U15 joueront le dimanche matin.

Les équipes U16/U17 et U18/U19 joueront le samedi après midi.

- **COUPE OCCITANIE** : 1/8<sup>ème</sup> de finale,
  - Pour les U18.U19 le 18.03.2023
  - Pour les U16.U17 et U14/U15 le 18.03.2023

**RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)**

**CSR du 06.02.2023**

- **U16/U17 D1 POULE B**

MANDUEL/SO AIMARGUES CABASSUT du 28.01.2023

Match perdu par pénalité au SC MANDUEL pour en reporter le bénéfice à AIMARGUES SO.

Score : 0 à 3 (moins 1 point au SC MANDUEL).



- **U16/U17 D2 POULE B**

FC LANGLADE/ES MARGUERITTES du 29.01.2023

Match perdu par pénalité à ES MARGUERITTES pour en reporter le bénéfice à FC LANGLADE.

Score : 3 à 0 (moins 1 point à ES MARGUERITTES).

- **U14/U15 D2 POULE B**

FC VAUVERT/CONNAUX CANABIER 2 du 29.01.2023

Match perdu par pénalité au FC VAUVERT pour en reporter le bénéfice à FC CANABIER 2.

Score : 0 à 3 (moins 1 point à FC VAUVERT)

- **U14/U15 D3 POULE A**

ENT UCHAUD BERNIS/SA CIGALOIS du 22.01.2023

Match perdu par pénalité à CIGALOIS pour en reporter le bénéfice à ENT UCHAUD BERNIS

Score : 3 à 0 (moins 1 point à CIGALOIS)

AS CIGALOIS/ES SUMENE du 29.01.2023

Match perdu par pénalité à SA CIGALOIS pour en reporter le bénéfice à ES SUMENE.

Score : 0 à 3 (moins 1 point à SA CIGALOIS)

## MODIFICATIONS RENCONTRES

- **U16/U17 D2 POULE A**

VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS/ENT EFVA BESSEGES du 12.02.2023 à 9H00 aura lieu le **11.02.2023 à 16H15** sur les installations de VEZENOBRES (accord des deux clubs).

- **U16/U17 D2 POULE B**

FC BAGNOLS PONT/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 02.04.2023 aura lieu le **18.03.2023 à 15H00** sur les installations de BAGNOLS Léo Lagrange (accord des deux clubs). Ces deux équipes ne sont pas qualifiés pour les ¼ de finale de Coupe Gard Lozère).

- **U16/U17 D2 POULE C**

AS BEAUVOISIN/UCHAUD BERNIS du 11.02.2023 aura lieu le **11.02.2023 à 15H30** sur les installations de BEAUVOISIN (accord des deux clubs).

AS CAISSARGUES 2/ES THEZIERS du 12.02.2023 aura lieu le **11.02.2023 à 12H00** sur les installations de CAISSARGUES (accord des deux clubs).

- **U14/U15 D3 POULE A**

LANGLADE FC/US VESTRIC du 12.02.2023 aura lieu le **11.02.2023 à 17H00** sur les installations de LANGLADE (accord des deux clubs).

UCHAUD BERNIS/ES SUMENE du 12.02.2023 aura lieu le **11.02.2023 à 16H00** sur les installations de BERNIS.

- **U14 TERRITOIRE**

AFL MENDE/RC GENERAC du 12.03.2023 aura lieu le **11.03.2023 à 13H00** sur les installations de MENDE (Causse d'Auge) (accord des deux clubs)

### RAPPEL

Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 2 des RG)



Les demandes pour changer la date d'une rencontre doivent se faire uniquement par le réseau FOOT CLUB et doivent arriver au secrétariat du District avant le mardi 8h00 (5 jours) avant la date de la rencontre y compris pour le club qui reçoit la demande de changement de date.

Hormis ce délai les demandes ne seront plus prises en considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT  
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
JP RIEU



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès-verbal n°26 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 10/02/23

À : 10h

Présidence : M. Didier CASANADA

Présents : Mmes Martine JOLY, Nadine GRECO  
Mrs Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE,

Absents : Mme Fatiha BADAOUI. Mr Sauveur ROMAGNOLE

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

#### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 25 de la réunion du 03/02/2023.



## Championnat U12/U13

### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

### U12 U13 D 1- POULE A

#### Match n° 25502070 : Académie Univers 2 – SC St Martin de Valgagues du 21/01/2023

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Constatant qu'aucune explication écrite n'a été fourni dans les délais impartis,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

#### **Art. 72 - Feuille de match**

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Considérant que le club recevant est responsable de la feuille de match (numérique ou papier),

Dit match perdu par pénalité à **Académie Univers (équipe recevante)** (moins 1 point).

**Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)**

## Championnat U12

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*



## Dossiers Retour CSR :

Dossier n°2022/2023-CSR-0194 Match n° 25503268 : ES MARGUERITTES 11 – AV. S ROUSSON 11 du 04/02/2023  
Match programmé au Samedi 18 Février 10h30.

Dossier n°2022/2023-CSR-0193 Match n° 25503334 : ES MARGUERITTES 12 – US LA REGORDANE 15 du 04/02/2023  
Match programmé au Samedi 18 Février 10h30.

Dossier n°2022/2023-CSR-0189 Match n° 25503387 : O ST HILAIRE LA JASSE 11 – SP C CASTANET NIMES 11 du 21/01/2023  
Match perdu à Castanet par Forfait 30€ ( -1Pt au classement )

## Foot Animation - U10 à U10/U11

**ATTENTION** : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non-respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) ..... **25 €/ Infraction**

**ATTENTION** : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non-respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) ..... **25 €/ Infraction**

**Les clubs qui veulent inscrire leur équipe U8 ou U8/U9 en ELITE :**

**DATE LIMITE VENDREDI 24 FEVRIER**

**Début Rotation 4 - SAMEDI 11 MARS - U6 à U8/U9**

## Courriers des clubs :

- Lu en Commission le courrier du club de St Alexandre concernant son Plateau U8/U9 à Uzès du 21/01 et 04/02.

## Foot Animation - FEMININES

**Coupe Gardoise U12/U13 : Qualifiés pour la finale du jeudi 18 Mai 2023 : ES Marguerittes / N. Métropole FF**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Didier CASANADA

### La Secrétaire de Séance

Martine JOLY





## COMMISSION FEMININES

### Procès-verbal n°10 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Vendredi 27 janvier 2023
À :	10 Heures
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mme Fathia BADAoui, Mr Christian TAVES
Excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Mr Michel COLLADO
Assistent	Les membres de la commission du Foot d'Animation.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

#### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°9 du 23 décembre 2022

#### U15 F à 8

**IMPORTANT** : Suite à l'organisation du rassemblement féminin (Projet Toutes Foot) qui se tiendra le 15/04/2023, **la journée de championnat du 15 avril est reportée au 20 mai** ;

#### Dossier transmis à la commission de discipline :

- FC MILHAUD/Ent.PERRIER VERGEZE du 14/01/23

#### Report :

- BEAUCAIRE Stade 30 / OAC du 04/02 est reporté au 19/02.  
Participation de l'équipe de l'OAC à la coupe de l'OCCITANIE.

#### Senior F à 8

#### Dossier transmis à la commission de discipline :

O.ST HILAIRE LA JASSE/US MONOBLET

#### Retour Commission des Statuts et Règlements :

- Match O. ALES EN CEVENNES/St O.AIMARGUES du 15 janvier 2023



Match perdu par forfait à St O.AIMARGUES

## TOURNOI FUTSAL FEMININES à 8 du 21 janvier 2023

Participation de 6 équipes sur 13 :

US LA REGORDANE, O MONOBLET, FC ANDUZE, St O. AIMARGUES, Ent. CALVISSON VAUNAGE, US VESTRIC.

La commission fait une demande d'évocation auprès de la Commission des Statuts et Règlements sur les licences de US VESTRIC.

Retour CSR dossier équipe de US VESTRIC :

**Matches perdus par pénalités à l'équipe de US VESTRIC pour en reporter le bénéfice aux clubs adverses.**

**En conséquence, le classement a été actualisé et c'est l'équipe de MONOBLET termine première et qui ira disputer la finale régionale à CARCASSONNE le 11 février 2023.**

### Report :

- La rencontre US MONOBLETOISE/US VESTRIC du 12 février 2023 est reportée au 19 février 2023.

### Modifications :

Rencontres inversées pour cause de travaux sur le terrain de QUISSAC le 12 février et le 26 mars. Cette mesure concerne les clubs de l'OAC et de la REGORDANE.

## Clubs

La Commission rappelle aux Clubs qu'un calendrier a été établi en début de championnat et qu'il est indispensable de jouer ces rencontres aux dates prévues. Aucun report de match ne sera accordé sauf cas de force majeure et seule la commission des Féminines autorisera ou non ce report. LA PROMOTION DU FOOTBALL FEMININ commence par le respect des dates fixées pour les championnats en début de saison.

**La Présidente,  
Bernadette FERCAK**

**Le secrétaire de séance  
Christian TAVES**



## COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

### Procès-verbal n°11 de la Commission Technique et Sélection

<b>Réunion du :</b>	<b>Lundi 2 Janvier 2023</b>
<b>À :</b>	<b>District GL</b>
<b>Présidence :</b>	M. Patrick CHAMP
<b>Présents :</b>	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Nabil ZERFAOUI
<b>Assistent à la réunion :</b>	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

#### INTERVENTION CLUBS

JEUDI 24 NOVEMBRE ,19H 20H15 INTERVENTION TECHNIQUE en salle avec l'équipe pédagogique DE L'EP VERGEZE.  
Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- ECHAUFFEMENT STRUCTURE VISEE PREVENTIVE (ESVP)
- ECHAUFFEMENT D'AVANT MATCH
- FORMATIONS DES EDUCATEURS
- QUESTIONS DIVERSES TERRAIN

#### RASSEMBLEMENT U11 FUTSAL

SAMEDI 26 Novembre a eu lieu UNE RASSEMBLEMENT FUTSAL U11 au DOME DU FOOT sur BOUILLARGUES  
Plus de 130 ENFANTS présents,  
Les CLUBS présents :  
CALVISSON , MAS MINGUE, JSCBA, ES MARGUERITTES, AS POULX, SC MANDUEL, OC REDESSAN, NIMES ATHLETIC, FCBP, FC CANABIER, 3 MOULINS, ST MARTIN VALGALGUES, OC BELLEGARDE  
Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique, Animation et Arbitrage.

#### MODULE U9

SAMEDI 3 DECEMBRE et DIMANCHE 4 DECEMBRE, un MODULE U9 a été organisé sur les installations sportives de MONS.

16 Candidats présents,  
Les CLUBS présents :  
SOLEIL LEVANT, OAC, ST HILAIRE LA JASSE, TAVEL, VEZENOBRES



Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et d'un membre de commission technique BARCLAY Yoann.

- L'ENFANT DE 8ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU U9
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC MONS pour la qualité de son accueil.

## DETECTION U13 G POLE ESPOIR

MERCREDI 7 DECEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations du MAS DE MINGUE (terrain HENRI NOEL).  
40 GARCONS présents,

Les CLUBS présents :

ACADEMIE UNIVERS, VEZENOBRES, US REGORDANE, US VESTRIC, 3 MOULINS, ES MARGUERITTES , MAS MINGUE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et des membres de commission technique BARCLAY Yoann, ZERFAOUI Nabil, FRIZOL Loic.

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 6 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS
- DOCUMENTATION INDIVIDUELLE SUR ROUTINE ETIREMENTS DISTRIBUEE

## RASSEMBLEMENT U10 FUTSAL

SAMEDI 10 Décembre a eu lieu UNE RASSEMBLEMENT FUTSAL U10 au DOME DU FOOT sur BOUILLARGUES

Plus de 130 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CALVISSON FC ,O MAS MINGUE, JS CHEMIN BAS D'AVIGNON, ES MARGUERITTES, AS POULX, SC MANDUEL, OC REDESSAN, ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR, FC BAGNOLS PONT, FC CANABIER, 3 MOULINS, OC BELLEGARDE, EP VERGEZE, CO SOLEIL LEVANT NIMES.

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique, Animation et Arbitrage.

## MODULE U13

SAMEDI 17 DECEMBRE et DIMANCHE 18 DECEMBRE, un MODULE U13 a été organisé sur les installations sportives de MONS.  
5 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

O ALES CEVENNES, ST HILAIRE LA JASSE, AV S ROUSSON, EF VEZENOBRES CRUVIERS, EFC SAINT GILLOIS.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES



Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC MONS pour la qualité de son accueil.

## MODULE U9 MICRO FORMATION

Mardi 20 DECEMBRE et Mercredi 21 Décembre, un MODULE U9 en MICRO FORMATION INTRA CLUB a été organisé sur les installations sportives de VERGEZE.

5 Candidats présents,

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- L'ENFANT DE 8ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU U9
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'EP VERGEZE pour la qualité de son accueil.

### Le Président,

Patrick CHAMP

### Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

## Procès-verbal n°12 de la Commission Technique et Sélection

<b>Réunion du :</b>	<b>Lundi 30 Janvier 2023</b>
<b>À :</b>	<b>District GL</b>
<b>Présidence :</b>	M. Patrick CHAMP
<b>Présents :</b>	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Nabil ZERFAOUI
<b>Assistent à la réunion :</b>	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

## RASSEMBLEMENT U8 FUTSAL

SAMEDI 7 JANVIER 2023 a eu lieu UNE RASSEMBLEMENT FUTSAL U8 au DOME DU FOOT sur BOUILLARGUES  
Plus de 140 ENFANTS présents,



## Les CLUBS présents :

US MONOBLET, O MAS MINGUE, JS CHEMIN BAS D'AVIGNON, ES MARGUERITTES, US GARONS, SC MANDUEL, OC REDESSAN, ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR, FC CHUSCLAN LAUDUN ARDOISE, US TREFLES, STADE BEAUCAIRE 30, EFC BEAUCAIRE, EP VERGEZE, CO SOLEIL LEVANT NIMES.

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique, Animation et Arbitrage.

## MODULE U9

SAMEDI 14 JANVIER et DIMANCHE 15 JANVIER, un MODULE U9 a été organisé sur les installations sportives de BELLEGARDE. 18 Candidats présents,

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL Loic.

- L'ENFANT DE 8ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU U9
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'OC BELLEGARDE pour la qualité de son accueil.

## INTERVENTION CLUBS

JEUDI 19 JANVIER ,19H 20H30 INTERVENTION TECHNIQUE en salle avec l'équipe pédagogique DE L'AV S ROUSSON.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- LES DIPLOMES FFF
- FORMATIONS DES EDUCATEURS
- QUESTIONS DIVERSES TERRAIN

## MODULE U13

Mercredi 18 Janvier et Mercredi 25 Janvier, un MODULE U13 a été organisé sur les installations sportives de PUJAUT. 18 Candidats présents,

### Les CLUBS présents :

FC VAL DE CEZE, ENT.S.ROCHFORT, US PUJAULAISE, RC SAUVETERRE, FC TAVEL.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES
- LA CERTIFICATION CFF2

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'US PUJAULAISE pour la qualité de son accueil.

## MODULE U9

Samedi 28 Janvier et Dimanche 29 Janvier, un MODULE U9 a été organisé sur les installations sportives de SUMENE. 13 Candidats présents,



Les CLUBS présents : ST HILAIRE LA JASSE, ET.S.SUMENE, S.A.CIGALOIS, ST.O.AIMARGUES.  
Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et BOVETTO Nicolas.

- L'ENFANT DE 8ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU U9
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES
- LA CERTICATION CFF1

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'ET.S.SUMENE pour la qualité de son accueil.

**Le Président,**

Patrick CHAMP

**Le Secrétaire de séance,**

Daniel DELPRAT

## HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B  
POULE B1030 C  
JOURNEE DU 22.01.23 D  
F.C. RIBAUTE 1 4-0 GALLIA C. QUI 1 E  
\*P-1 F  
POULE C1030 C  
JOURNEE DU 11.12.22 D  
FC COURBESSAC 1 0-3 ET. S. THEZIE 1 E  
P-1\* F  
SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B  
POULE C1030 C  
JOURNEE DU 29.01.23 D  
A.S. VERSOISE 1 3-0 U.S. GARONNAI 2 E  
\*P-1 F  
POULE D1030 C  
JOURNEE DU 22.01.23 D  
ENT. PERRIER 2 0-0 S.C. MANDUELL 2 E  
P-1\*P-1 F  
U17 DEPARTEMENTAL 1 B  
POULE B1150 C  
JOURNEE DU 28.01.23 D  
MANDUEL SC 1 0-3 ENT. AIMARGUE 1 E  
P-1\* F  
U17 DEPARTEMENTAL 2 B  
POULE B1150 C  
JOURNEE DU 29.01.23 D  
LANGLADE FC 1 3-0 MARGUERITES 1 E



\*P-1 F  
U15 DEPARTEMENTAL 2 B  
POULE B1180 C  
JOURNEE DU 29.01.23 D  
VAUVERT FC 1 0-3 CONNAUX CANAB 2 E  
P-1\* F  
U15 DEPARTEMENTAL 3 B  
POULE A1180 C  
JOURNEE DU 22.01.23 D  
ENT.UCHAUD GC 1 3-0 ST HIPPOLYTE 1 E  
\*P-1 F  
JOURNEE DU 29.01.23 D  
ST HIPPOLYTE 1 0-3 SUMENE ES 1 E  
P-1\* F  
U12 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B  
POULE C1240 C  
JOURNEE DU 21.01.23 D  
O ST HILAIRE 3-0F SP. C. CASTAN E  
U13/U12 DEPARTEMENTAL 1 (6512) B  
POULE A1241 C  
JOURNEE DU 21.01.23 D  
ACADEMIE UNIV 2 0-3 S.C. ST MARTI 1 E  
P-1\* F  
FOOT 2000 - FFF  
DISTRICT GARD LOZERE  
10/02/2023 12:07  
Préparation homologations  
Page 2 / 2  
SENIOR F A 8 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B  
POULE A1060 C  
JOURNEE DU 29.01.23 D  
O. ST HILAIRE 1 0-3 ENT.CALVISSON 1 E  
P-1\*





## Gènerac ne se prend pas la tête

Gènerac a frappé un grand coup, le 29 janvier, lors des huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère. Le club des Costières a sorti Nîmes Chemin Bas. Sur leur terrain, les Gèneracois ont tenu tête aux Nîmois (0-0) avant de faire la décision lors de la série des tirs au but (4-3). La performance n'est pas neutre. Gènerac évolue en Division 1. Les Nîmois, eux, dont on avait suivi le parcours remarquable en coupe de France la saison dernière, achevé contre les pros de Clermont en 32e de finale, sont promus en Régional 1, soit trois divisions plus haut. **« On a parfaitement soutenu la comparaison »**, dit Claude Roux, le président, qui s'est un temps demandé si l'adversaire avait envoyé la totalité de son équipe première.

Dans cette compétition, les pensionnaires de district ne sont pas à leur premier coup. Avant de sortir Théziers en 16e de finale, ils avaient déjà bousculé la hiérarchie en 32e face à l'US du Trèfle, pensionnaire de Régional 3. Les tirs au but avaient également été nécessaires (1-1, 6 tab à 5).

C'est la quatrième fois que le club gardois disputera un quart de finale après 1956 (défaite 1-2, face au Cama), 2007 (défaite 0-1 face à Uzès-Pont) et 2012 (défaite 2-0 à Saint-Gilles).

**« On espère avoir la chance de jouer encore à la maison »**, ajoute le président qui ne se prend pas plus la tête que ça avec ce beau parcours et qui ne fixe pas non plus de limite à son équipe.

Au club depuis quelque 45 ans, Claude Roux, Gèneracois pur jus, aujourd'hui âgé de 52 ans, a signé sa première licence lorsqu'il était tout gamin. Il a connu toutes les catégories pour arrêter en seniors à 36 ans. **« Après, dit-il, j'ai été éducateur dans les équipes de jeunes. »**

En puis, en début de saison dernière, lorsque Eric Guibauda a décidé de prendre du recul, il a accepté de prendre du galon en prenant la présidence de ce club de 170 licenciés avec un seul mot d'ordre : prendre du plaisir sur le terrain sans se prendre la tête.

La saison dernière, 24 nouveaux joueurs étaient arrivés. Certains sont repartis. A l'intersaison, cinq nouveaux joueurs sont arrivés, un nouvel entraîneur aussi en la personne de Greg Talens, au club depuis longtemps aussi. Dans le championnat de D1, les débuts ont été compliqués avec deux victoires lors des huit premières journées. Gènerac avait redressé la barre avec une série de trois matches sans défaite (deux victoires, un nul) avant de rechuter, le week-end dernier à la maison, face, il est vrai au leader Monoblet (0-3). Claude Roux précise que si l'avant-dernier est revenu à un point, la quatrième n'est qu'à quatre longueurs alors que se profile un déplacement à Barjac. **« Le moins que l'on puisse dire, c'est que cela peut aller vite d'un côté comme de l'autre dans cette compétition »**, dit-encore le président qui ajoute : **« Mais quand je vois que le groupe s'entraîne très régulièrement quasiment au complet malgré le froid et sur un terrain stabilisé, je me dis qu'on est dans le vrai. »**

Le maintien reste l'objectif prioritaire. Il permettrait d'aborder dans l'élite du Gard-Lozère la prochaine saison qui sera celle du centième anniversaire du club. Et si, avec quelques mois d'avance, Générac s'offrait comme cadeau une épopée en coupe Gard-Lozère ? Affaire à suivre.

